

## Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

### DELIBERATION

N° 2023\_19

#### Nombre de membres

En exercice	24
Présents	16
Pouvoirs	3

#### Votes

Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation  
26 juin 2023

#### Secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Activités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'avis du comptable public en date du 25 avril 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets (SMICTOM de Sologne) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que le SMICTOM de Sologne souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**Article 1** : autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du SMICTOM de Sologne.

**Article 2** : autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT



Le Président

Jean-Michel DEZELU

